

SYNPASE  
Monsieur Philippe ABERGEL  
Délégué Général  
103 rue La Fayette  
75010 PARIS

Chavanod, le 15 Février 2017

Objet : Passage du réalisateur de SV de la grille des fonctions de l'annexe 8 à l'annexe 10 dans le domaine de la prestation technique pour le spectacle vivant

Monsieur le Délégué Général,

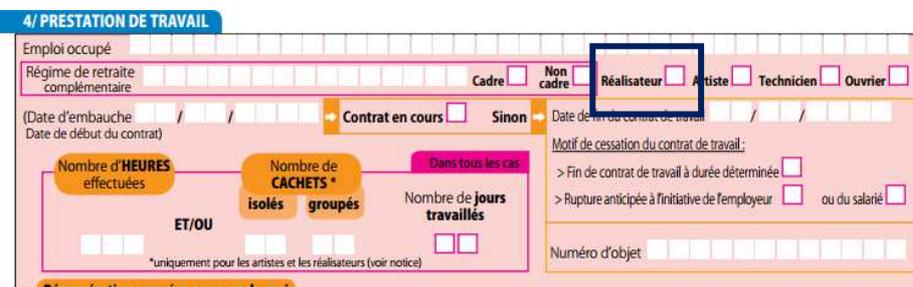
Suite à votre mail du 10 février dernier, je souhaite vous apporter les éléments de réponse suivants.

Par application du décret N°2016-961 du 13 juillet 2016, tirant les conséquences de l'article 46 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, **la fonction de réalisateur de SV est désormais intégrée à l'annexe 10 du régime d'assurance chômage (artistes).**

A cet effet, le décret no 2016-1749 du 16 décembre 2016 modifiant le décret no 2016-961 du 13 juillet 2016 relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi a modifié la liste relative au champ d'application de l'annexe VIII **en supprimant la fonction « réalisateur de SV » du quinzième tableau intitulé « Vidéo-image » de la liste 4.**

Pour mémoire, l'annexe 10 (artiste) ne décline pas de grilles de fonctions mais concerne les artistes, engagés sous contrat à durée déterminée, **tels que définis par les articles L.7121-2 à L.7121-7 du code du travail.**

Concernant les modalités déclaratives, il convient de continuer à mentionner sur l'AEM, la catégorie « Réalisateur » (case réservée à cet effet).



Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'assurance de mes respectueux sentiments.

Aurore DEKONINCK  
Pôle Emploi Services